

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 22/04/2024

Date de la convocation:
16/04/2024
Date d'affichage:
16/04/2024

L'an 2024 et le 22 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle 1^{er} étage mairie de Lembach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 31

Présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline

MM. : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHERTZ Christophe, M SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, M. SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : -

Suppléants – sans délégation de vote : MM HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles. SCHAEFER Marc,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant : MMES WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy, WEINLING HAMEL Elisabeth, MM. PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à M WERNERT Stéphane, MALL Philippe,

Elus suppléants excusés : MME SCHELLENBERGER Michèle,
MM. HERRMANN Pierre, HOCH Georges, JUNG Jean-Yves,

Elus absents :

Titulaires : MME CRONMULLER Martine,
MM. RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MME MESSER Caroline,
MM. FISCHER Alain, ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance BASTIAN Marc

Réf : 027.2024
Vote : A l'unanimité
Pour : 30
Contre : 1
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

027.2024 : Portage du projet d'implantation de l'entreprise « Kellerholz GmbH & Co. KG » à Eschbach.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant la recherche de terrains menée par l'entreprise Kellerholz GmbH & Co. KG, basée à Lichtenau (Allemagne), en Alsace du nord, pour y établir une unité de transformation du bois, et les contacts établis par la communauté de communes avec les gérants de cette entreprise, via Invest-eastern France et l'ADIRA,

Considérant l'identification de terrains d'assises potentiels pour ce projet, sur Eschbach, dans la tranche 3 du parc économique de la Sauer et sur des terrains contigus, s'étendant sur env 15 ha,

Considérant les réunions de présentation et de travail relatives au projet et notamment :

- *La réunion de travail du 26.09.2023 à Eschbach (locaux BATA),*
- *La réunion dédiée du bureau exécutif élargie à l'exécutif de la commune d'Eschbach, en date du 27.11.2023,*
- *La réunion dédiée du conseil des maires, en date du 19.02.2024,*

Considérant les partenariats établis autour de ce projet, avec Invest-eastern France, l'ADIRA, le PETR et l'ATIP, ainsi que les sociétés du groupe OTE Ingénierie,

Considérant la note d'opportunité « De la ressource forestière et la politique « pôle bois » au projet « KELLERHOLZ Elsass » sur le territoire Sauer-Pechelbronn », diffusée avec l'invitation au conseil communautaire du 22.04.2024,

Considérant que la compétence PLU n'a pas été transférée au niveau intercommunal, nécessitant l'engagement de la commune d'Eschbach de participer aux démarches nécessaires de mises en compatibilité préalable des documents d'urbanisme (PLU et SCoT),

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre, 1 abstention, décide :

- **De prendre acte des échanges entre la communauté de communes, la commune d'Eschbach et l'entreprise « Kellerholz GmbH & Co. KG », autour d'un projet d'installation de l'entreprise sur la tranche 3 du parc économique de la Sauer et les terrains contigus s'étendant jusqu'à la route forestière de Schweighouse, sur une superficie de l'ordre de 14,5 ha,**
- **D'en valider la poursuite aux fins d'étudier la faisabilité de la création d'une unité de transformation du bois porté par ladite entreprise, et d'effectuer les démarches administratives préalables suivantes afin d'anticiper la potentielle réalisation du projet :**
- **Demande à la société « Kellerholz GmbH & Co. KG » d'affiner son projet d'unité de première et seconde transformation du bois, architecturalement et**

techniquement, en tenant compte :

- **des contraintes liées à la trajectoire vers la « zéro artificialisation nette »,**
 - **de la nécessité d'assurer la sécurisation de l'approvisionnement en bois,**
 - **et d'apporter les garanties financières de sa réalisation,**
- permettant par délibération ultérieure de la communauté de communes et de la commune d'engager des démarches d'acquisition de terrains, d'aménagement, de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et d'en définir les procédures et conditions, notamment en ce qui concerne la concertation avec le public,**
- **Sollicitation en parallèle des services de l'Etat, du PETR (SCoTAN), de l'ATIP et de la commune afin d'étudier les préalables nécessaires à la réalisation du projet en matière d'urbanisme et d'environnement,**
 - **Sollicitation du concours de l'établissement public foncier d'Alsace afin de préparer puis engager, une fois le dossier de l'entreprise précisé, les démarches préalables à l'acquisition des terrains visés par le projet, et d'engager toutes les démarches liées, dont la sollicitation de l'avis du service des Domaines, et la gestion de l'exploitation agricole desdits terrains, en lien avec la SAFER,**
- **De solliciter le maire d'Eschbach, afin que le conseil municipal d'Eschbach se positionne favorablement à la réalisation de ce projet sur son ban, et puisse par délibération ultérieure s'engager à vendre le terrains communaux visés par le projet à l'intercommunalité, approuver la mise en compatibilité du PLU en fin de procédure, la communauté de communes s'engageant à assurer la maîtrise d'ouvrage et le portage de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, dans le cadre de sa compétence économie, étant précisé que l'engagement de cette procédure devra également donner lieu à une délibération ultérieure du conseil communautaire,**
 - **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 23/04/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
BASTIAN Marc

Le président,
ISEL Roger